



COMPTRE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

Présents : P. AZA-VALLINA, D. AZEMA, I. BARTHE, G. BOUISSON, J. BOUISSON, M. CLUZEL, C. COURTENS, A. ESCURET, R. LORIVAL, J. MAJRI, D. MASSOL, M. MURIOT, C. TARRAGA, M. SIBILLE

Retard prévu : D. DOUARCHE

Secrétaire de séance : R. LORIVAL

Début de la séance : 18h00

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16/12/2020
Vote : Unanimité (14 présents).

2. DECISION MODIFICATIVE (DM)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61523 : Réseaux	1 172,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 172,00 €			
D 6811 : Dotations aux amortissements su		1 172,00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		1 172,00 €		
Total	1 172,00 €	1 172,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2158 : Autres		1 172,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 172,00 €		
R 28158 : Autres				1 172,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				1 172,00 €
Total		1 172,00 €		1 172,00 €
Total Général		1 172,00 €		1 172,00 €

Vote : Unanimité (14 présents).

Arrivée de D. DOUARCHE à 18h10.

3. DELIBERATION ADHESION COMMUNE DE SAINT MARTIN DE L'ARÇON AU SIAE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Saint Martin de l'Arçon souhaite adhérer au syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau (SIAE) de la Vallée du Jaur.

Le Conseil Syndical du SIAE a approuvé cette demande d'intégration lors de son conseil syndical du 07 décembre 2020 ; celle-ci doit être approuvée par chacune des communes dans un délai de 3 mois.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Les membres du conseil remarquent que la décision a été prise au niveau du SIAE. C. COURTENS indique qu'il est disposé à approuver cette demande sous réserve de précisions complémentaires en particulier sur l'impact financier pour le syndicat. La délibération est ajournée.

4. DÉLIBERATION RECRUTEMENT EMPLOIS SAISONNIERS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de période estivale, il est nécessaire de renforcer les services tourisme et technique pour la période du 15 mars au 15 septembre 2021 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- au maximum six emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif et d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C ;

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Unanimité (15 présents).



5. DELIBERATION OPERATION 8000 ARBRES (ANNULE ET REMPLACE)

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, à la majorité,

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 50 arbres des essences suivantes : 1 arbre à soie, 8 arbres de Judée, 5 arbres impériaux, 5 cyprès de Provence, 1 érable champêtre, 1 érable de Montpellier, 1 érable plane, 2 frênes à fleurs, 10 margousiers, 6 micocouliers de Provence, 3 mûriers blancs, 1 platane, 3 savonniers, 2 tamaris d'été, 1 tilleul à petites feuilles

- d'affecter ces plantations aux espaces publics communaux suivants : avenue de la gare, RD N° 14 E20 en face de l'escalier de la mairie, parking des Pradals, rue des Pitchous, abords de la mairie de Mons, cimetière, abords du camping municipal, lavoir de MONS, parking des gorges d'Héric, entrée du pont de Tarassac.

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Unanimité (15 présents).

6. DELIBERATION REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale date de 2013. Il convient donc de l'actualiser en incluant de nouvelles missions et actions telles que la réduction de la fracture numérique ou la possibilité de portage des livres pour les personnes à mobilité réduite. La bibliothèque propose un accès à Internet comme autre support à l'information depuis quelques mois. Dans ce cadre, il convient d'encadrer cet accès à Internet par une charte que tout utilisateur devra signer.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Unanimité (15 présents).



7. PRESENTATION DU SITE INTERNET

Le nouveau site internet de la commune est présenté aux membres du conseil. L'ergonomie a été retravaillée et les pages du site devraient s'adapter aux différents supports (ordinateurs, tablettes, smartphones). Le site sera visible dès que le nom de domaine (monslatrivalle.fr) aura été pris en compte par l'hébergeur du site.

8. QUESTIONS DIVERSES

- J. MAJRI, questionne sur :
 - o Planning concernant le village vacances. Madame le Maire confirme une nouvelle réunion sur ce sujet.
 - o Vente de la maison SIDEN : Madame le Maire précise que les candidats à l'achat de la maison SIDEN doivent vendre préalablement un bien pour lequel ils ont dû résigner une promesse de vente suite à la défaillance de leurs acheteurs.
 - o Bâtiment délabré et vacant de la cité Moto-Cross : Madame le Maire confirme qu'elle proposera d'inscrire l'opération de démolition de ce bâtiment sur l'exercice 2021. C. COURTENS précise que cette opération de démolition n'est pas simple car elle doit être précédée d'une opération de désamiantage et de déconnexion des réseaux.
 - o Bandes rugueuses à l'entrée du village et à Tarassac. Madame le Maire contactera le Département puisque ces voies dépendent du département.
- C. COURTENS propose de réunir rapidement le groupe de travail qui est chargé de la mise en place des jeux d'enfants. Mme le Maire suggère de réunir la commission travaux.
- D. MASSOL indique qu'il réunira la commission communication cette semaine pour finaliser le bulletin municipal.
- P. AZA-VALLINA évoque un problème de construction sauvage. Madame le Maire répond que vérification va être faite et qu'il semble qu'une demande d'autorisation d'urbanisme ait été faite concernant cette construction.
- I. BARTHE interroge au sujet des obligations légales de débroussaillage. Madame le Maire indique que le courrier de rappel des obligations des propriétaires est prêt et demande aux membres du conseil de signaler les parcelles qui, à leur connaissance, posent problème pour pouvoir avertir les propriétaires. Un contrôle des services de l'Etat devrait avoir lieu cette année sur la commune.
- M. MURIOT et G. BOUISSON souhaitent savoir ce que devient le projet du panneau d'affichage lumineux et s'il sera inscrit au budget. Madame le Maire répond que le problème n'est pas budgétaire mais technique, qu'il faut trouver un emplacement qui n'entraînera pas un surcoût de travaux d'infrastructures (alimentation électrique, internet, fibre...) et ajoute que le projet doit se faire en concertation avec l'Office du Tourisme Intercommunal.
- Madame le Maire informe :
 - o Site école d'escalade du Rocher des Luttes Bas récemment aménagé : la convention ne portera finalement que sur le site (parcelle B 244), propriété de la commune et non plus sur le chemin d'accès.
 - o Chemin d'accès, actuellement propriété du Département, menant au parking public et à la base d'Atelier Rivière Randonnée : Mme le Maire précise que, l'accès se trouvant hors agglomération, si la commune en fait l'acquisition, cette acquisition implique de disposer de garanties de pérennisation de cet accès voire d'aménagements pour le sécuriser.
 - o Concernant la vaccination covid-19, un site de vaccination est en place à Saint Pons. Ouvert les après-midis du lundi au vendredi et le samedi matin, cette première phase concerne les plus de 75 ans. Il est possible de prendre rendez-vous par téléphone au 0800 009 110 ou sur le site Doctolib. Pour tout problème ou besoin de conseil, les personnes concernées peuvent se rapprocher de la mairie. Un courrier d'information sera distribué à toutes les personnes concernées de la commune dans les jours à venir.

Fin de la séance : 19h30

Le secrétaire de séance :

Régis LORIVAL



Le Maire

Arielle ESCURET